



SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM)
11 rue Teilhard de Chardin_57050 METZ
Tel : 03 87 55 51 26 - Fax : 03 87 55 52 01

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Vendredi 04 février 2022

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni grâce à la visioconférence Teams, le vendredi 04 février 2022 à 17H30 sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Point n°1 : Modalités de fonctionnement en visio-conférence

Point n°2 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2021

Point n°3 : Budget primitif de l'année 2022

Points Divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Présent
Monsieur Henri HASSER	Absent excusé/ Suppléante absente excusée : Madame Sylvie ROUX
Monsieur Walter KURTZMANN	Présent
Monsieur Alain PIERRET	Absent excusé
Monsieur Bernard STAUDT	Présent
Monsieur Antoine DORR	Absent excusé
Monsieur Julien VICK	Présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Madame Catherine LAPOIRIE	Présente
Monsieur Julien FREYBURGER	Absent excusé / Suppléante présente : Madame Ghislaine MELON
Monsieur Jacques WEINBERG	Absent excusé / Suppléant présent : Monsieur Maurice LEONARD

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Présent
---------------------------	---------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Didier DUC, Directeur Général des Services du SERM
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle
Monsieur Philippe MARTIN, Metz Métropole
Monsieur Eric GIRY, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 17H30 par Monsieur VICK.

Les personnes présentes sont prévenues de l'enregistrement de la séance via Teams.

Point n° 1 : Modalités de fonctionnement en visio-conférence

Compte tenu de la reprise de l'épidémie de COVID-19, le Comité Syndical du SERM se tiendra en visioconférence au moyen du logiciel TEAMS. Le mode d'accès se fera par lien. Les élus devront saisir leur nom et prénom pour se connecter. Les conditions de quorum de cette réunion sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des délégués est requise.

L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio.

Le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote. Pour le reste des points examinés lors de cette réunion, en fin d'ordre du jour, il sera procédé à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points.

Le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués syndicaux présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des élus suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

CONSIDERANT qu'il convient, face à la reprise de l'épidémie de COVID-19, d'organiser le Comité Syndical en mode visio-conférence,

- **DE DECIDER** de valider les modalités de fonctionnement suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité Syndical avec mode d'accès par lien.
- La réunion sera enregistrée sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS
- Pour les points examinés lors de cette réunion, il sera procédé à un appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote.

INTERVENTIONS :

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2021

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 décembre 2021,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 10 décembre 2021.

INTERVENTIONS : Au lieu de voter à la fin de chaque point, il est décidé de voter en fin de séance en appelant les élus nominativement un par un et en leur demandant leur vote sur chacun des points. Dans ce compte-rendu les votes sont cependant indiqués à la suite de chacun des points.

INTERVENTIONS :

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 03 : Budget Primitif de l'année 2022

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 10 décembre 2021

VU le résultat prévisionnel de l'exercice 2021

VU le projet de budget primitif 2022 du Syndicat des Eaux de la Région Messine, joint en annexe,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2022 arrêté à 13 923 767,70 € de dépenses et de recettes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2022, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat peut prétendre

INTERVENTIONS :

M KURTZMANN demande quelles sont les répercussions de l'intégration des nouvelles communes en matière de recettes et de dépenses.

M DUC répond :

- Sur Ars/Moselle : il n'y aura plus de recette de vente en gros vers le SIEGVO, il faudra rembourser les annuités de 2 emprunts soit 56 000 € et 14 000 €, il faudra prévoir du renouvellement en coordination d'un projet de réfection de voirie en 2022, il y aura aussi des investissements à prévoir (70% de rendement actuellement seulement), un plan pluriannuel d'investissement est donc en cours de chiffrage, il faudra

installer aussi la télérelève. La mise à niveau des installations et du service sera lissée jusqu'à la fin du contrat actuel avec la SME.

- Sur Ars Laquenexy, Noisseville, Nouilly de l'ex SESEM : une recette prévisionnelle de 65 000 € est prévue pour 2022 pour les ventes d'eau, il n'y a pas de travaux particuliers à prévoir (90% de rendement), il faudra prévoir le passage en télérelève. Le contrat en vigueur était à un prix plus élevé,

- Pour les autres communes de l'ex SESEM, il faudra voir si elles décident fin octobre 2022 d'intégrer le SERM ou non, comme l'ont fait Ars Laquenexy, Nouilly et Noisseville

M STAUDT demande si le SERM est concerné par les contentieux liés aux impayés.

M DUC répond que les impayés sont gérés par le concessionnaire mais que cela a, malgré tout, une répercussion sur le budget du SERM car la part tarifaire revenant normalement au SERM n'est pas perçue dans les cas d'impayés.

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre: 0

Abstention(s) : 0

Points Divers :

M VICK propose à tous les participants de bloquer la journée du 22 juin 2022 dans leurs agendas pour l'inauguration de l'unité de traitement du COT sur l'usine de Moulins les Metz le matin suivi du comité syndical l'après-midi.

Prochain comité syndical : 22 juin 2022

Monsieur VICK lève la séance à 18h25.

Le Président



Julien VICK